



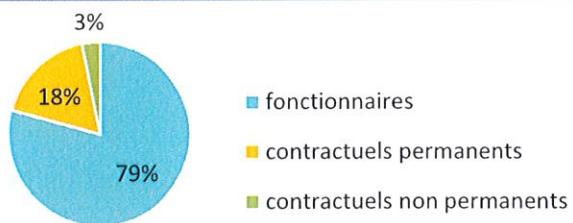
## COMMUNE DE TROUVILLE SUR MER

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion du Calvados.

## — Effectifs —

## ► 188 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 149 fonctionnaires
- > 33 contractuels permanents
- > 6 contractuels non permanents



## ► 3 contractuels permanents en CDI

## ► Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

## ► Précisions emplois non permanents

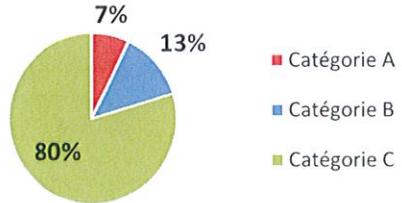
- ⇒ 3 contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

## — Caractéristiques des agents permanents —

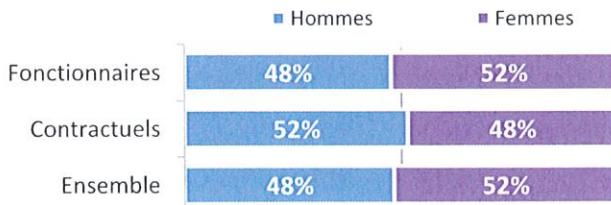
## ► Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	27%	21%	26%
Technique	46%	48%	47%
Culturelle	8%	6%	8%
Sportive	6%		5%
Médico-sociale	5%	12%	6%
Police	5%		4%
Incendie			
Animation	3%	12%	4%
Total	100%	100%	100%

## ► Répartition des agents par catégorie



## ► Répartition par genre et par statut

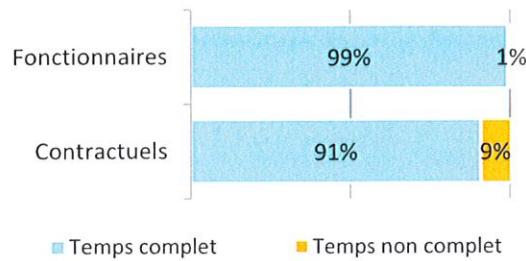


## ► Les principaux cadres d'emplois

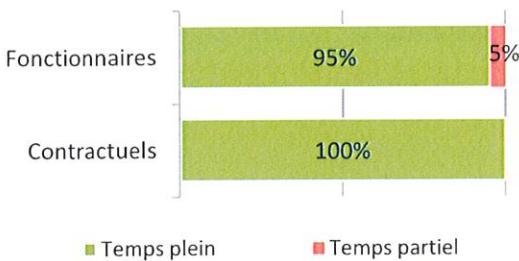
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	41%
Adjoints administratifs	17%
Adjoints du patrimoine	5%
Attachés	5%
Educateurs des APS	4%

## — Temps de travail des agents permanents

### ➡ Répartition des agents à temps complet ou non complet



### ➡ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### ➡ La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Technique	1%	0%

### ➡ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

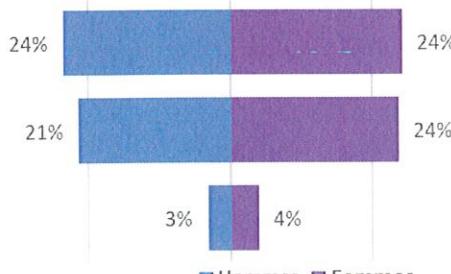
2% des hommes à temps partiel  
5% des femmes à temps partiel

## — Pyramide des âges

### ➡ En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	49,88
Contractuels permanents	36,89
Ensemble des permanents	47,53
Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	40,00

### Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

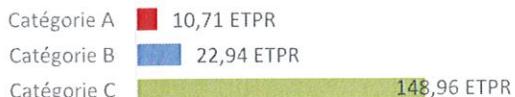
## — Équivalent temps plein rémunéré

### ➡ 203,35 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 158,32 fonctionnaires
- > 24,29 contractuels permanents
- > 20,74 contractuels non permanents

370 097 heures travaillées rémunérées en 2024

### Répartition des ETPR permanents par catégorie



## — Positions particulières

- > 7 agents mis à disposition dans une autre structure
- > 9 agents en disponibilité

- > 3 agents détachés au sein de la collectivité
- > 2 agents détachés dans une autre structure
- > 2 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

## Mouvements

- En 2024, 46 arrivées d'agents permanents et 35 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

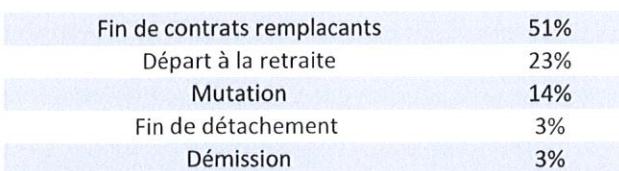
### Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023	Effectif physique au 31/12/2024
171 agents	182 agents

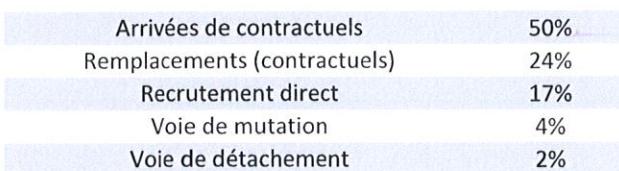
<sup>1</sup> cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024		
Fonctionnaires	➡	-3,2%
Contractuels	↗	94,1%
Ensemble	↗	6,4%

- Principales causes de départ d'agents permanents



- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents



\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

## Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- 65 avancements d'échelon et 17 avancements de grade

- 1 lauréat d'un examen professionnel nommé

- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

## Sanctions disciplinaires

- Une sanction disciplinaire prononcée en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	1	0
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

- Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2024)

Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral

100%

## Budget et rémunérations

### ► Les charges de personnel représentent 50,84 % des dépenses de fonctionnement

<b>Budget de fonctionnement*</b>	<b>16 765 855 €</b>	<b>Charges de personnel*</b>	<b>8 523 145 €</b>	<b>Soit 50,84 % des dépenses de fonctionnement</b>
<i>* Montant global</i>				

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	5 113 707 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	598 485 €	417 318 €
IFSE :	483 004 €	
CIA :	6 460 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	55 290 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	26 072 €	
Supplément familial de traitement :	35 408 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

### ► Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	45 113 €	S	34 844 €	S	26 631 €	22 153 €
Technique	S	S	31 824 €	S	26 441 €	22 114 €
Culturelle	S		29 614 €		25 053 €	S
Sportive			35 138 €			S
Médico-sociale	S		S	S	23 182 €	20 553 €
Police					35 221 €	
Incendie						
Animation				S	22 902 €	19 929 €
Toutes filières	44 977 €	S	33 475 €	31 117 €	26 646 €	21 677 €

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

### ► La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 11,7 %

#### Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	12,39%
Contractuels sur emplois permanents	6,33%
<b>Ensemble</b>	<b>11,70%</b>

- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ 2153,28 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- ⇒ 20 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- ⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels
- ⇒ Cette année, 2 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens contractuels)

### ► IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires					Contractuels sur emploi permanents						
	Femmes			Hommes		Femmes			Hommes			
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	8 211 €	61 €	1%	7 298 €	167 €	2%				S	S	
Catégorie B	4 721 €	59 €	1%	2 832 €	20 €	1%	6 593 €	58 €	1%			
Catégorie C	2 292 €	32 €	1%	2 298 €	30 €	1%	468 €			58 €	39 €	40%

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Cette année, 2 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

## Absences

- En moyenne, 40,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

- > En moyenne, 3,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	7,04%	0,99%	5,94%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	11,01%	0,99%	9,19%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	11,05%	0,99%	9,23%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 53,0 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

## Accidents du travail

- 13 accidents du travail déclarés au total en 2024
- > 6,9 accidents du travail pour 100 agents

- > En moyenne, 49 jours d'absence consécutifs par accident du travail

## Prévention et risques professionnels

- ASSISTANTS DE PRÉVENTION  
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

- FORMATION  
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

- DÉPENSES  
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

### 11 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 91 % sont fonctionnaires\*
- ⇒ 91 % sont en catégorie C\*

- DOCUMENT DE PRÉVENTION  
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

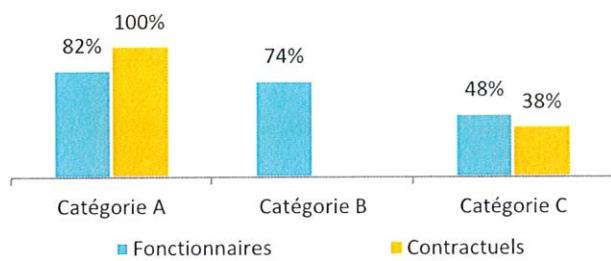
Dernière mise à jour :

2024

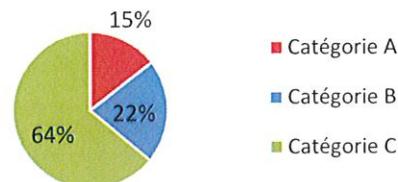
## Formation

- En 2024, 50,5% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour
- 316 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



- 88 488 € ont été consacrés à la formation en 2024

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :  
> 1,7 jour par agent

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	61 %
Coût de la formation des apprentis	14 %
Frais de déplacement	5 %
Autres organismes	20 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	61%
Autres organismes	34%
Interne à la collectivité	5%

## Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

### L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	16 932 €	11 417 €
Montant moyen par bénéficiaire	184 €	74 €

## Relations sociales

- Jours de grève

4 jours de grève recensés en 2024

### Comité Social Territorial

9 réunions en 2024 dans la collectivité  
4 réunions de la F3SCT

## — Précisions méthodologiques —

### ► 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

### ► 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

**Note de lecture :**

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

#### 1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

#### 2. Absences médicales :

*Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle*

#### 3. Absences Globales :

*Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons\**

\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

► En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## — Réalisation —

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.